

La Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'assistance aux Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et aux Etats en voie d'y accéder en Afrique, présenté conformément à la résolution WHA30.24;

Considérant les actes d'agression commis contre la République populaire du Mozambique et la République populaire d'Angola et le bombardement de leurs populations civiles par le régime illégal en Rhodésie du Sud et le régime raciste d'Afrique du Sud ainsi que les agressions armées et les provocations contre la souveraineté des Républiques du Botswana et de Zambie;

Considérant aussi que les populations non blanches d'Afrique du Sud se voient dénier les services médicaux nécessaires et que les prisonniers politiques de ce pays sont soumis à des mauvais traitements;

Considérant en outre que ces actes d'agression et l'insuffisance des services médicaux contribuent à la détérioration de l'état de santé de la population d'Afrique australe;

Rappelant les résolutions 411 (1977) et 428 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies;

Tenant compte des mesures demandées dans la résolution WHA29.23;

Rappelant les termes de la résolution WHA30.24,

1. **EXPRIME** à nouveau sa satisfaction des efforts concertés déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'OMS pour entreprendre une coopération technique avec les Etats en cause;
2. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts concertés déployés par le Directeur général de l'OMS, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et d'autres organismes associés pour coopérer avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine;
3. **PRIE** le Directeur général:
 - 1) de poursuivre et d'intensifier la coopération sanitaire avec les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et avec les Etats en voie d'y accéder en Afrique, et singulièrement avec les pays victimes des agressions répétées du régime raciste d'Afrique du Sud et du régime illégal en Rhodésie du Sud;
 - 2) d'apporter, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes, tout l'appui nécessaire dans le secteur de la santé aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine, y compris une coopération technique dans ce secteur pour la formation et la recherche, ainsi qu'un soutien pour la lutte contre les maladies transmissibles et l'obtention des fournitures médicales nécessaires au traitement des populations en cause;
 - 3) de faire en sorte que cette coopération technique soit fournie de la manière la plus diligente et la plus souple par des procédures simplifiées;
 - 4) de faire rapport à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente résolution;
4. **INVITE** le Directeur général à faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir des appuis gouvernementaux et non gouvernementaux pour ce programme d'action;
5. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires à ce programme.